



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/56/PM

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la cérémonie de la Sainte Barbe des Pompiers de Fraize le samedi 10 décembre 2022.

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU la demande sollicitée par le Chef de Corps des pompiers de Fraize d'organiser la cérémonie de la Sainte Barbe ;

VU l'arrêté municipal 2022/53/PM du 03 novembre 2002 portant organisation de la Ste Barbe ;

CONSIDERANT que **le défilé prévu à l'issue de la prise d'arme nécessite** une réglementation de la circulation sur l'axe emprunté ;

CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : **Le samedi 10 décembre 2022, à l'issue de la prise d'arme sur la Place Louis Flayeux**, la circulation sera momentanément interrompue rue de l'église, rue de Lattre et rue Géliot, pour permettre le passage du défilé des troupes et des véhicules. Les routes seront réouvertes immédiatement après le cortège.

ARTICLE 2 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale
Chef de Centre des Pompiers

FRAIZE, le 01 décembre 2022

Le Maire,

Caroline LEROGNON